

Pépinière Municipale d'entreprises de Palente - Aide à la formation de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaires avec la Société IEN

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes, dont notamment des aides techniques. Parmi les aides techniques, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, accorde des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de gestion de la pépinière de Palente qui lui a été confiée par la Ville, la Société IEN apporte son aide aux créateurs d'entreprises sous différentes formes, et notamment au niveau de la formation à l'élaboration et à l'approfondissement du plan d'affaires. La Société IEN est d'ailleurs reconnue comme établissement de formation et est conventionnée (n° 42.25.005.22.25).

La participation de la Ville pour chaque plan d'affaires est fixée à 17 500 F, la Région et le Département assurant le complément à hauteur respectivement de 17 500 F et 35 000 F.

De plus, et comme précédemment, il serait demandé aux bénéficiaires de l'aide de s'engager à s'implanter à titre définitif sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon. Au cas où une entreprise ne respecterait pas cet engagement, elle serait tenue de reverser à la Ville de Besançon le montant de l'aide reçue.

Une entreprise peut bénéficier de cette mesure :

- l'Entreprise BE.NO.LY. SARL :

. Activité : Câblage électrique de matériel de production industrielle.

. Emploi : gérant M. Bernard NOLY

5 emplois

Le versement de l'aide serait réalisé au profit de l'entreprise bénéficiaire sur certification donnée par la Société IEN que la formation a été suivie régulièrement et que la facture a été transmise à l'entreprise à l'issue du montage du plan d'affaires.

Sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, à allouer une somme de 17 500 F qui sera prélevée sur le chapitre 92.90.6574 code service 30200 après affectation partielle de l'excédent du compte administratif 1998 pour un montant de 4 830 F et par un virement de crédits de 12 600 F en provenance de l'imputation 92.90.6042 code service 30200.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1999.